

Compte rendu de la réunion CSSCT

Mercredi 11 mars 2020

Présents :

- Mme Marie JEREMY (Titulaire)
- Mme Florence VAUZELLE (Titulaire)
- Mme Caroline MILORD (Titulaire)
- Mme Thérèse GORIN (Titulaire)
- Mme Edith JEANDUPEUX (Suppléante)
- Mme Charlotte MORNAUD (Suppléante)
- Mme BERTHAULT (Directrice du pôle service)
- Mme CLAIRAND (Directrice du pôle adulte)
- Mme VAN DE MOLENGRAFT (Directrice du CRESAM)
- Mme PIONNEAU (Responsable Qualité Sécurité Environnement)
- Mme BOISSINOT (RRH – en remplacement de Mme Michon)

Personnes absentes :

- Mme Gaëlle Bonis (Suppléante)
- Mme FLORIACH (Inspection du travail)
- Mr RAYMONDEAU (Contrôle de sécurité CARSAT)
- Mme le Dr CERTAIN (Médecine du travail)
- Mr le Dr BOIJOUX (Médecine du travail)
- Mme le Dr NOIROT (Médecine du travail)

Personne excusée :

- Mme MICHON (Directrice du pôle enfant). Excusé

1. Désignation de la secrétaire CSSCT

Mme BOISSINOT demande si les élus se sont mis d'accord sur le choix de la secrétaire ou s'il faut faire un vote à bulletin secret.

Mme MILORD répond que l'ensemble des élus se sont mis d'accord et qu'elle se présente au poste de secrétaire.

Mme MILORD est élue secrétaire de la commission CSSCT.

Mme BOISSINOT explique à Mme MILORD, nouvelle en tant que secrétaire, que le compte rendu doit être envoyé aux Directrices de pôle et transmis au moins une semaine avant la

réunion CSE qui suit la commission CSSCT. L'ordre du jour des commissions CSSCT doit être établi 15 jours avant les réunions, conjointement entre la secrétaire et les Directrices de pôle.

2. Covid 19

Mme PIONNEAU rappelle que nous sommes en crise sanitaire concernant l'épidémie de Coronavirus en tant qu'établissements médico-sociaux. Des recommandations ont été reçues au niveau national et local (ARS 86) et envoyées aux différents établissements. Nous avons mis en place plusieurs actions : une note aux salariés dans leurs casiers rappelant les mesures de préventions et un courrier à destination des familles.

Mme JEANDUPEUX explique que les salariées du pôle enfant ont eu l'information dans leur bulletin d'information, mais pas de façon individuelle dans leur casier. Elle n'est pas sûre que tout le monde lise les bulletins d'information et pense qu'il serait mieux que cela soit dans les casiers, car l'information interpellerait davantage les salariés.

Mme MORNAUD déclare que sur le site de la Varenne la note d'information a été distribuée dans le casier des salariés le 3 mars.

Mme PIONNEAU explique que les consignes changent de jour en jour et même d'heure en heure. S'il y a des symptômes, il faut appeler le 15 et suivre les consignes.

Mme BOISSINOT, dit que c'est le 15 qui définit via le médecin de l'ARS.

Mme VAUZELLE demande comment l'absence se justifie au niveau de l'administration.

Mme PIONNEAU reprend le contenu de la note de service concernant le COVID 19. En cas d'apparition de symptômes par exemple de la fièvre, il est demandé aux salariés de rester chez eux et d'appeler le 15. Cela étant, il faut suivre la procédure habituelle et informer l'employeur de l'absence.

Mme VAUZELLE demande si des mesures d'isolement sur site ont été prévues. Y'a-t-il eu un courrier d'information fait aux familles.

Mme PIONNEAU, dit qu'un courrier a été envoyé aux familles pour les informer de la crise sanitaire. Un protocole pour la prise en charge des usagers a été défini dès l'apparition de symptômes. Tout a été formalisé par écrit.

Mme MORNAUD demande les recommandations à prendre au sein des établissements.

Mme PIONNEAU ajoute qu'en cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre), les résidents doivent être isolés dans leur chambre pour ne pas propager l'épidémie. Il faut aussi par mesure de sécurité proposer le port de masque aux résidents isolés.

Mme VAUZELLE, dit qu'il est plus difficile sur le pôle service et le pôle enfants d'isoler les jeunes. Les mesures de prévention ne sont pas les mêmes.

Mme CLAIRAND, dit que la difficulté est différente sur les pôles (services, enfants). Sur le pôle adulte, il s'agit du domicile des résidents, l'isolement sera dans leur chambre. Elle ajoute que si besoin la maison des familles pourra être envisagée comme lieu d'isolement.

Mme PIONNEAU répond que sur le pôle enfant, l'isolement se fera dans les chambres en face de l'infirmerie. L'idée est que dès que l'on repère des signes, on isole.

Mme JEANDUPEUX explique que l'isolement des jeunes est compliqué pour certains et le port de masque difficile.

Mme MORNAUD interroge sur la mise à disposition de masques, et demande si l'on doit prendre en charge des personnes malades aura-t-on des masques de type FFP2.

Mme PIONNEAU, dit que l'ARS ne préconise pas le port de masque FF2, mais des masques chirurgicaux, il faut vérifier le stock. Nous en avons quelques-uns, mais leur date de péremption est dépassée. Si le résident n'a pas la capacité de garder le masque FFP2, c'est le professionnel à son contact qui devra en porter un.

Mme MORNAUD demande ce qu'il en est des professionnels dit « à risque » type pathologie cardiaque, hypertension, dans les cas de prise en charge des résidents qui seraient contaminés.

Mme CLAIRAND répond qu'en cas de connaissance d'un cas ou d'une personne à risque, il faut alerter et isoler des autres résidents. La personne malade sera alors prise en charge par le pôle soin ou son référent. Les contacts avec les autres personnes seront réduits au strict nécessaire. Les professionnels « à risques », auxquels rajouter les femmes enceintes, devront se faire connaître et ne s'occuperont pas des malades.

Mme PIONNEAU déclare qu'il n'y a pas de cas avéré pour le moment. Il faut cependant se rapprocher des familles pour connaître les résidents qui peuvent avoir plus de risque face à l'épidémie : personnes vulnérables, immunodéprimés.... Des mesures de précaution seront mises en place comme la prise de température deux fois par jour pour ces résidents.

Mme PIONNEAU déclare qu'il ne faut pas être en état de panique et que les sorties restent autorisées si les protocoles sont respectés.

Mme MORNAUD déclare être affolée de voir que certains salariés du foyer la Varenne ne respectent pas le protocole sur le serrage des mains et sur les embrassades. Les salariés devraient être plus responsables et respecter les mesures de sécurité préconisées, en premier lieu les gestes barrières.

Mme PIONNEAU recommande de rediffuser les consignes de sécurité au sein des établissements. Elle explique qu'ils essayent de sécuriser au maximum les choses.

Il faut appliquer les gestes barrières : lavage de main, mouchoir à usage unique, éviter les embrassades.

Mme MORNAUD répond qu'il y a peut-être des personnes « ressources » qui peuvent montrer l'exemple comme le pôle soin.

Mme CLAIRAND va remettre une note d'information dans le bulletin d'information sur le pôle adulte.

Mme PIONNEAU, dit que les affichages de précaution sont aussi valables pour la grippe pour l'imiter l'épidémie. Il faut juste rester vigilant.

Mme MORNAUD demande le contenu du courrier envoyé aux familles.

Mme PIONNEAU demande aux parents de signaler s'ils sont de retour d'une zone à risque (étranger, clusters) ou dès que les premiers symptômes apparaissent, d'être en surveillance et de ne pas venir. Si pas de symptômes, ils peuvent venir.

Mme MORNAUD déclare que certains établissements médico-sociaux, hors EPHAD, ont déjà interdit les activités et les visites ou départ de résidents en famille pour limiter les risques en amont des recommandations de l'ARS.

Mme PIONNEAU, dit qu'il n'y a pas de préconisations dans ce sens de l'ARS, notamment concernant les activités. Cela étant, nous pouvons s'interroger sur certaines activités comme la piscine.

Mme VAUZELLE, dit que le bon sens est d'éviter les endroits comme les salles d'attente de médecin quand cela n'est pas nécessaire.

Mme VAN DE MOLENGRAFT répond que la solution n'est pas forcément d'arrêter les activités pour éviter l'isolement. Il faut suivre les recommandations de l'ARS selon les régions et respecter les mesures de prévention en interne.

Mme JEANDUPEUX dit que la question de l'épidémie se pose dans les collèges et les écoles. En tant que parent, elle-même a reçu un mail sur les vacances en zone à risques.

Mme BERTHAULT dit qu'en ce qui concerne son service, ils sont toujours à l'extérieur. Les consignes dans les établissements scolaires changent chaque jour. Lors d'une réunion à Renaudot la question a été évoquée de la fermeture de l'établissement.

Mme PIONNEAU préconise d'attendre les consignes de l'ARS. Elle dit qu'ils font au mieux pour être réactif.

Mme VAN DE MOLENGRAFT demande à Mme MILORD si la vitesse de la discussion n'est pas trop rapide pour la prise de note.

Mme MILORD répond que ça va, mais qu'il est tout de même difficile de prendre les notes et de suivre la discussion en même temps. Elle propose que les prochaines séances soient enregistrées pour faciliter l'écriture du compte-rendu et pour faciliter sa participation.

2. Accident de travail

Mme BOISSINOT présente le tableau récapitulatif sur les accidents de travail au sein de l'association. Mme BOISSINOT reprend le tableau pour une explication globale. Il sera mis à jour et envoyé à chaque nouvel accident du travail à la secrétaire qui devra le transmettre aux membres de la CSSCT.

Mme BOISSINOT explique que le tableau s'arrête à la date de l'envoi pour tous les établissements. Le tableau reprend les noms, la date, les circonstances et les lésions. Il est marqué aussi s'il y a eu un arrêt de travail à la suite de l'accident de travail, les dates de l'arrêt et le nombre de jours d'arrêt.

Mme BOISSINOT déclare qu'à ce jour une salariée est toujours en arrêt depuis 2015 suite à un accident de trajet.

Mme MILORD interroge sur le fait que tous les accidents de travail, arrêt de travail et lieux soient répertoriés dans ce tableau.

Mme BOISSINOT répond que chaque arrêt de travail est évidemment inscrit sur ce tableau. Elle ajoute que l'on y mentionne les conséquences physiques ou psychologiques pour le salarié. Elle redit que le tableau doit être envoyé à la secrétaire de la commission CSSCT puis transmis aux membres du CSE.

3. Charte de confiance

Mme PIONNEAU explique qu'il s'agit d'une demande émanant de l'ARS qui souhaite inciter les personnes à déclarer les événements indésirables, pour que chacun prenne en compte de ses erreurs et pour trouver des solutions. Elle ajoute que l'employeur s'engage à ne pas prendre de sanctions face aux erreurs. Il faut faire une différence entre faute et erreur : si un acte est commis volontairement, on parle de faute et cela peut entraîner une sanction.

Elle rappelle que la charte doit être diffusée et affichée sur chaque établissement de l'APSA.

Mme MORNAUD ajoute que ce discours, a en effet, déjà été tenu, mais que cela n'était pas formalisé.

Mme PIONNEAU ajoute que le bilan de la charte de confiance est fait chaque trimestre, ainsi, qu'une analyse des FEI.

Mme PIONNEAU ajoute que cela est une demande de l'ARS de le formaliser et de rediffuser l'information.

4. Bilan des fiches d'événements indésirables

Mme PIONNEAU explique le fait que l'employeur est dans l'obligation de faire le bilan des FEI sur chaque établissement de l'APSA.

Mme PIONNEAU déclare que sur le bilan envoyé et finalisé concerne 2019, il y a 267 déclarations d'événements indésirables faites à l'APSA. Cela est stable par rapport à 2018. On observe que sur ces deux années les courbes sont sensiblement identiques. Les déclarations faites au 1^{er} et 2^{ème} trimestre sont assez stables, puis on observe une baisse des déclarations au 3^{ème} trimestre, due à la fermeture du pôle enfant et du pôle service. Enfin, nous avons une reprise des déclarations en janvier.

Mme PIONNEAU, dit que dans les événements les plus signalés dans les fiches EI concernent les modules liés à l'activité médico-sociale et professionnelle. La violence entre usagers ou usagers et professionnels reste les principaux items. Sur 60 items, 5 rassemblent 70 % des déclarations. Leur récurrence a interrogé et a permis avec un groupe de travail de regrouper certains items et nous sommes passé de 60 à 20 items.

5. Evaluation des risques professionnels : DUERP

Mme PIONNEAU rappelle que l'employeur a obligation annuellement de faire une évaluation des risques par poste de travail dans chaque établissement.

Les directrices de pôle vont faire un tour de table pour expliquer où elles en sont dans chacun de leur établissement : calendrier, démarche. Nous souhaitons que la réévaluation soit plus collective et sur un même rythme.

Mme CLAIRAND prend la parole pour le pôle adultes :

- Le DUERP sur la Varenne a été travaillé en CHSCT. Nous en sommes à la 3^{ème} réactualisation. Aujourd'hui, la réactualisation est organisée sous une nouvelle formule. Des réunions sont organisées avec des professionnels représentants de chaque catégorie sur la base du volontariat.

- Concernant le FCB, nous en sommes à la 2^{ème} réactualisation réalisée au sein de l'établissement. Il a été créé l'année dernière.
- Pour l'ESAT, le SAVS, l'annexe et le FH, il est en création et sera finalisé pour juin 2020.

Mme PIONNEAU précise que tous les pôles doivent réactualiser et finaliser le document unique d'évaluations des risques professionnels (DUERP) pour le mois de juin. La présentation au CSE se fera au mois de septembre 2020.

Mme MORNAUD dit qu'à sa connaissance, sur la Varenne, les groupes de travail ont déjà eu lieu concernant la réactualisation du DUERP.

Mme CLAIRAND confirme et dit qu'il faut qu'elle y retravaille, car il doit y avoir un réajustement de la méthode.

Mme BERTHAULT pour le pôle service :

- Tous les DUERP (CAMPS, SSESAD et SEES-FP) ont été commencé en 2016 avec des groupes de travail et l'aide de la médecine du travail. Ils n'ont pas été réactualisé en 2019. La réactualisation se fera avec des groupes de travail (professionnels et l'administratif) pour le mois de juin 2020.

Mme BOISSINOT signale qu'au niveau du siège social de l'établissement :

- La mise en place du DUERP date de 2018, mais pas de réactualisation en 2019. Sa mise en place s'est faite avec deux élus salariés volontaires. Appel aux volontaires pour juin 2020.

Mme PIONNEAU ajoute que cela était simple, car le siège ne regroupait que deux catégories de professionnels.

Mme VAN DE MOLENGRAFT pour sur le CRESSAM :

- Le DUERP a été mis en place en 2016 avec le pôle service. La démarche s'est faite avec les DP. La réactualisation se fera aussi pour juin 2020 sur la base du volontariat auprès des professionnels.

Mme PIONNEAU pour le pôle enfants :

- Le DUERP date de 2018, mais à réactualiser en juin 2020.

Mme GORIN demande en quoi consiste exactement le DUERP.

Mme MORNAUD répond que cela retrace tous les risques auxquels sont soumis les salariés au sein des établissements, comme les RPS, risques de chute ECT. Cela permet la prise en

compte des mesures de prévention et la mise en place de plan d'action. La réactualisation consiste à prendre en compte les risques professionnels.

Mme PIONNEAU explique qu'en fonction des cotations des risques de gravité, des mesures de prévention sont mises en place avec des propositions d'amélioration. Il sort des cotations un chiffre qui priorise où il faut mettre en place des actions.

Mme MORNAUD demande que le DUERP soit présenté en CSE pour avis.

Mme BOISSINOT pense qu'il n'y a pas besoin d'avis consultatif, mais qu'il est possible de vérifier cette information. Elle préconise de se renseigner, elle nous tient au courant de la réponse.

6. Questions diverses

- **Visite de l'inspection du travail**

Mme MORNAUD explique que les membres du CSE ont été destinataires d'un courrier de l'inspection du travail à la suite d'une visite au Clos du Bétin. Elle souhaite savoir ce qui a été mis en place ou va l'être concernant les points soulevés dans le courrier (rayonnement solaire, produit chimique).

Mme BOISSINOT reprend et énumère quelques observations faites par l'inspection de travail sur le site du CDB. Elle explique que lors de la visite au CDB, il y a eu plusieurs états de fait notifiés comme le rayonnement solaire, les préventions des risques concernant des câbles apparents, les risques chimiques, etc. Mme BOISSINOT, dit qu'un rdv était fixé le lundi 9 mars, mais qu'afin de réunir toutes les pièces nécessaires, ils avaient demandé de décaler le rdv qui a été repoussé de 2 semaines. Mme BOISSINOT répond qu'une partie des demandes comme le rayonnement solaire ne serait pas mises en place. En effet, des travaux au Clos du Bétin vont avoir lieu et ces questions seront réglées avec la mise en place des nouveaux bâtiments.

Mme MORNAUD demande si sur le site de la Varenne ces mesures de protection seront également appliquées, notamment en ce qui concerne le rayonnement solaire. Elle précise qu'à la Varenne les locaux sont pourvus de grandes baies vitrées.

Mme BOISSINOT explique que le rayonnement solaire concerne uniquement les bureaux des éducateurs.

Mme MORNAUD explique que la structure de la Varenne a subi de grosses chaleurs dans les lieux de vie pendant la canicule. Cela est sûrement dû, en outre, aux grandes baies vitrées dans les couloirs du FAM. Les professionnels sont exposés à la chaleur et cela a été vraiment difficile, autant pour les résidents que les professionnels. Mme MORNAUD rappelle que des

professionnels se sont sentis mal à plusieurs reprises, certains ont été au bord du malaise tellement il faisait chaud sur les groupes.

Mme PIONNEAU répond que l'inspection du travail est venue pour une visite des locaux et des postes, mais pas forcément pour le rayonnement solaire.

- **Climatisation dans les établissements**

Mme BERTHAULT, dit que ce point-là peut être vu en DUERP pour un achat de climatisations.

Mme MORNAUD interroge sur la climatisation du FAM sur le site de la Varenne.

Mme CLAIRAND répond que à la suite de certains travaux fait à la Varenne, l'unité « HAWAI » est climatisée avec chauffage réversible. Le foyer de vie est déjà doté de climatisation, seul le FAM n'en a pas. Cependant, mettre la climatisation dans les unités à un coût financier.

Mme CLAIRAND dit que Mr LE JEUNE est en train de réaliser un chiffrage pour équiper les établissements dont le FAM de la Varenne pour les pièces de vie. Ils sont actuellement en réflexion sur la climatisation.

Mme CLAIRAND ajoute qu'il sera plus simple de mettre la climatisation au CDB en vue d'une restructuration des locaux. Elle continue en disant que la partie administrative, certaines salles d'activités et les unités auront la climatisation. La climatisation ne sera pas installée dans les chambres et qu'il faudra en cas de canicule, laisser les portes de chambres ouvertes pour laisser entrer l'air dans les chambres. Elle dit que le CDB sera comme l'unité « maison rouge » actuellement.

- **Salle bien-être à la Varenne**

Mme MORNAUD demande où en est le projet de salle bien être / repos pour les salariés sur leur temps de pause déjeuner ou coupures déjà évoqué en CHSCT. Elle rappelle que Mme CLAIRAND était favorable à ce projet. Les Salariés demandent où en est l'avancée du projet. Mme MORNAUD dit qu'elle a fourni à Mme CLAIRAND les pièces nécessaires à la création de cette salle : devis matériel, plan.

Mme CLAIRAND répond qu'elle n'a pas encore étudié la question par manque de temps. Cependant, elle est très favorable au projet, mais cela demande une réhabilitation des locaux et achat de mobilier qui prennent du temps.

Fin de séance à 10 h 23.

La prochaine réunion CSSCT est prévue le 9 juin 2020.

COMPTE RENDU VALIDE LE 25 MAI 2020